

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 AVRIL, à 20h07, le Conseil Municipal de la
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
Présents : 12 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.
Absents : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2024
Pouvoirs : 0
Votants : 12 **PRESENTS** : Mmes BONNAT, DESIGAUD,
Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, DELUNEL, DESCOMBES, DURAND,
FLAMAND, PENEL.
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :
Secrétaire de séance : Aline TAMAIN

ORDRE DU JOUR :

I. DELIBERATIONS

- 1- **Bâtiment** : Agrandissement du restaurant scolaire et aménagement de la garderie périscolaire - Attribution des marchés de travaux
- 2- **Ressources humaines** : Tableau des emplois applicable au 29.04.2024
- 3- **Intercommunalité** : Convention Service commun enfance jeunesse (SCEJ) - Avenant n°2
- 4- **Finances** : SIEA – Eclairage public - Fond de concours
- 5- **Finances** : Subventions 2024 aux associations et organismes N°2

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

- **Ressources humaines** : Demande de l'agent d'animation à 19.70h pour réaliser des heures de remplacement de l'agent d'entretien actuellement en CMO (congé maladie ordinaire), en plus de la salle B. Gil. Demande de l'agent d'animation à 23.63h pour la prise en charge de ses frais de garderie.

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

IV. INFORMATIONS & DIVERS

Présence des élus aux élections le 9 juin 2024.

Le compte rendu du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité des votants.

I. DÉLIBÉRATIONS

➤ **Bâtiment : Agrandissement du restaurant scolaire et aménagement de la garderie périscolaire - Attribution des marchés de travaux**
REPORTEE

➤ **PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 29/04/2024**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25/07/2023,

Considérant la démission de l'agent contractuel officiant sur l'emploi d'agent d'animation intervenant pour la garderie à 4H effectives, soit 3.15 annualisées au 12/04/2024.

Monsieur le Maire, avec l'accord de l'agent, propose d'intégrer l'emploi vacant après les vacances scolaires d'avril 2024, à celui d'agent d'animation intervenant pour l'école et la cantine aujourd'hui à 30H effectives, soit 23.63 annualisées. Les nouveaux horaires sont les suivants : 7H45-13H30 et 14H-16H30, portant le nombre d'heures hebdomadaires à 33H effectives soit 26 annualisées.

Il convient de supprimer l'emploi :

- d'agent intervenant pour la garderie à 4H effectives soit 3.15 annualisées.

- d'agent d'animation intervenant pour l'école et la cantine à 30H effectives soit 23.63 annualisées.

Et de créer le nouvel emploi :

-d'agent d'animation intervenant pour l'école et les services périscolaires à 33H effectives soit 26 annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ les propositions du Maire**
- **FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 29/04/2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Technique		
Responsable du service technique	1	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint technique

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif		
Mairie- Comptabilité et Gestion du Personnel	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H
Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H
Agence Postale Communale -Accueil public	1	Adjoint administratif à 15,50/35H
Service Technique		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique à 17,50 annualisées
Service Social		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM à 38H20 effectives soit 30.19 annualisées
Service Animation		
Agent intervenant pour l'école et les services périscolaires	1	Adjoint d'animation à 33H effectives soit 26 annualisées
Agent intervenant pour la garderie et la cantine	1	Adjoint d'animation à 25H effectives soit 19.70 annualisées

➤ **OBJET : INTERCOMMUNALITE : Validation de l'avenant N°2 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ)**

Monsieur le Maire rappelle que le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Vu l'avenant n°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes le 24 mars 2022 et l'approbation du comité de pilotage du 7 février 2024.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cet avenant N°2, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant n° 2 vient préciser les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Article 1 : Les heures d'interventions

Ecoles	A partir de	Domaine d'intervention	Nombre d'heures complémentaires	Période
Neuville les Dames	2024/2025	Musique	0.75 d'heure	36 semaines
St Paul de Varax	2024/2025	Sport	3 heures	36 semaines

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date du 29 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **OBJET : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient

bénéficiaire des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

➤ **OBJET : FINANCES: SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES N°2**

VU la délibération n°2024-13, du 27 février 2024, votant les subventions 2024 aux associations et organismes pour un montant de 5 780 €

Monsieur le Maire rappelle que, toute nouvelle subvention devra faire l'objet d'une délibération ultérieure en cas de besoin en cours d'année.

VU la demande de l'association Boule de la Calonne de Chaneins, pour la participation financière à la location de la salle des fêtes de Baneins à l'occasion de leur manifestation du 23 Mars 2024, d'un montant de 210€

VU la délibération n°2022- 49, du 26 Juillet 2022, accordant une participation exceptionnelle aux locations des salles des fêtes extérieures, d'un montant maximum de 330€, pour une manifestation annuelle pour chaque association Chaninoise et Valinoise

Par conséquent, la commission « finances » propose au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle subvention :

SUBVENTIONS DE GESTION COURANTE	COMPTE 65748
Association Boule de la Calonne – Participation location salle des fêtes extérieure	210 €
TOTAL	210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de voter et d'inscrire au budget 2024, la subvention citée ci-dessus pour un montant total de **210 € au compte 65748** ;
- **LAISSE** le soin à Monsieur le Maire de mandater dans leur intégralité ces subventions et de transmettre une ampliation de la délibération à la Trésorerie de Châtillon -sur-Chalaronne

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

Ressources humaines :

- Demande de l'agent d'animation à 19.70h pour réaliser des heures de remplacement de l'agent d'entretien actuellement en CMO (congé maladie ordinaire), en plus de la salle B. Gil.

Acceptée : Remplacement à la mairie et voir pour la salle des sports. (Prendre rdv)

Demande de l'agent d'animation à 23.63h pour la prise en charge de ses frais de garderie.

Refusée pour équité avec les autres agents.

Rendez vous pris avec l'agent de l'agence postale le vendredi 19 avril à 18h.

III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports :

-

- (GP) Chartes des conscrits : Réunion avec les associations de conscrits de dimanche 14 avril, concertation d'une création d'une association interclasse. La charte sera simplifiée avec les points importants. Création d'un manuel pour transmettre aux futurs présidents.

Réunion avec les associations pour définir les différentes dates des manifestations.

- (GP) Football : pose d'une porte pour fermer le local de rangement du matériel.

Réunion avec les anciens du village le samedi 20 avril pour les panneaux du parc.

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale : NEANT

Commission Bâtiments – Patrimoine : (PF) Réfectoire : rdv avec M Mégard le 12 avril, les travaux ne devraient pas gêner le fonctionnement de la cantine, il faudra accéder par la cour de l'école pour la garderie.

Augmentation des prix de certains postes de travaux, 100 000€ de plus par rapport à la DCE 2023 suite à la visite du SDIS. M. le Maire détail les propositions des entreprises.

Salle des fêtes : rdv avec M. Chassagne et Mme Heyberger le 16 avril, présentation de l'APS, remise à jour du plan le 3 mai, prévoir la deuxième étude de sol rapidement (DD). Prévoir l'agrandissement du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone, pour l'acoustique après les tests nous sommes contraints de rajouter 3 décibels, prendre rdv avec M Basset pour l'équipement de la cuisine et du bar.

Prévoir des toilettes et des vestiaires pour le personnel de chantier pendant les travaux.

(GC) relance l'effaroucheur pour les pigeons.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture : Cœur de village : relancer M. Morrier concernant le projet.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel : NEANT

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement :

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : (GP)Eclairage public : les LEDS ont été mis en place dans la commune. L'éclairage des terrains de boules a également été changé. RSE a changé le câble qui n'était pas prévu au devis.

STEP :(DD) Attente d'un devis du géomètre M. Morel pour faire le changement de la pompe de la lagune.

Suite à la réunion avec le département pour la création de l'arrêt de bus, il sera en écluse sur la D17 au niveau du lotissement de la Dombes, après le carrefour, qui lui sera sécurisé par un plateau. Le dossier est à déposer avant le 15 juin 2024.

IV – INFORMATIONS & DIVERS

Planning des élus aux élections du 9 juin.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

Horaires : 8H00 à 10H30

P. FLAMAND

V. BONNAT

V.DESIGAUD

Horaires : 10H30 à 13H00

G. CHENE

G. PENEL

A. TAMAIN

Horaires : 13H à 15H30

G. ALVES

D.DURAND

J.L COURTIAL

Horaires : 15H30 à 18H

P. FLAMAND

L. DELUNEL

JM CORMORECHE

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		Mme Aline TAMAIN	

La séance est levée à 22H24.